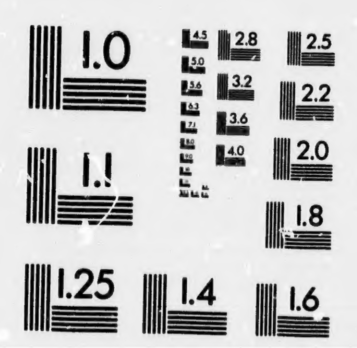
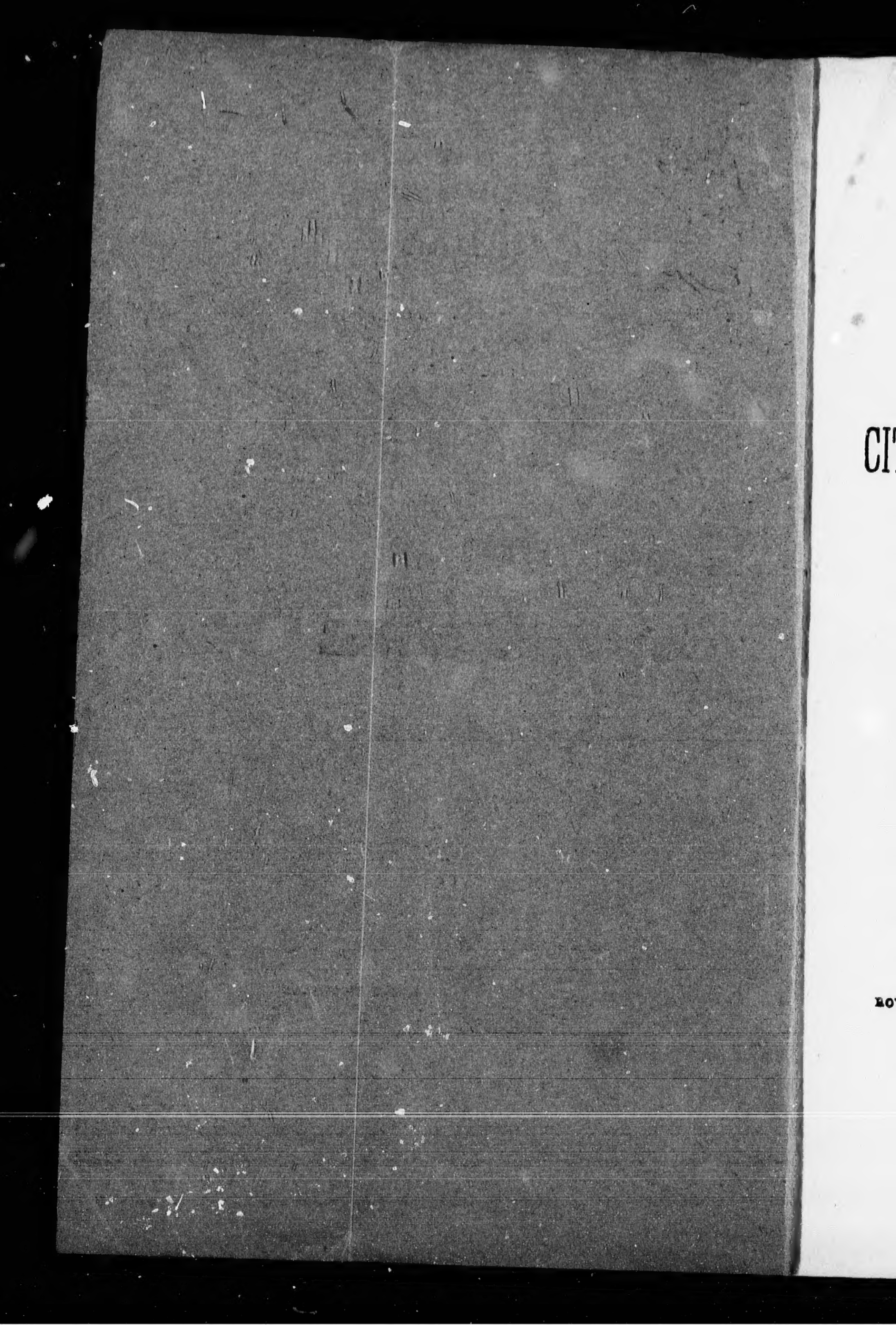
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)







PROCÉDÉS

DES

CITOYENS DES TROIS-RIVIERES

AU SUJET DE

L'INCENDIE

Du 15 Novembre, 1856.

TROIS-RIVIÈRES:
BOWEN & BUREAU, IMPRIMERIE DE L'ÈRE NOUVELLE.
1857.

Tr
29
Co
no
fa
Le
ac

de

né
in
po
m
du
ne
as
qu
po
ni

le
te
re
co
si

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.



A une Assemblée Publique des citoyens de la Ville des Trois-Rivières convoquée par M. le Maire pour samedi le 29 courant, à 7½ heures P. M., en la salle des séances du Conseil Municipal, à laquelle étaient présents un très grand nombre de citoyens ; M. le Maire étant prié de prendre le fauteuil et G. I. Barthe, écr., prié d'agir comme secrétaire. Les résolutions suivantes furent proposées et adoptées par acclamation.

M. Polette propose de résoudre, secondé par I. G. Ogden, écr.

Qu'un comité soit nommé pour prendre les informations nécessaires sur l'étendue des pertes souffertes par le grand incendie qui a désolé cette ville le 15 du courant, sur la position et l'importance de la partie incendiée et sur les moyens de venir efficacement en aide à ceux qui y ont perdu leurs biens, avec pouvoir de s'adjoindre d'autres personnes s'il le juge à propos ; de tout quoi il fera rapport à une assemblée publique des citoyens de la ville qui sera convoquée à la demande du comité ; et que le dit comité soit composé de messieurs Polette, D. G. LaBarre, A. L. Desaulniers, Chs. Hughes, John McDougall, senior.

Après quoi, M. le Shérif Ogden étant prié de prendre le fauteuil, il fut proposé par M. George Lanigan, rédacteur de l'*Inquirer*, secondé par M. le Dr. Gilmour, que des remercîments soient votés à M. le président Lajoie, pour sa conduite impartiale et honorable en cette circonstance ainsi qu'à M. le secrétaire.

(Signé,) J. B. Lajoie, Président.
G. I. Barthe, Secré.

RAPPORT

Le Comité nommé à l'Assemblée Publique des citoyens de la Ville des Trois-Rivières, tenue le 29 Novembre dernier, pour prendre les informations nécessaires sur l'étendue des pertes souffertes par le grand incendie qui a désolé cette ville le quinze Novembre dernier, sur la position et l'importance de la partie incendiée, et sur les moyens de venir efficacement en aide à ceux qui y ont perdu leurs biens; a l'honneur de faire le rapport suivant :

Avant d'entrer dans les détails que l'assemblée avait chargé les comité de lui fournir, il est à propos de faire mention succinctement de la manière dont la calamité que nous déplorons tous, est arrivée. Le 15 Novembre dernier, vers les quatre heures du matin, le feu fut apperçu sortant de la maison appartenant à Madame Pierre Desfosses, occupée par M. Louis Robitaille, marchand tailleur, sur la rue Notre-Dame. Le cri d'alarme fut aussitôt donné, mais on ne pouvait espérer de rassembler promptement, a cette heure de la nuit, un nombre suffisant de personnes pour donner dès le début un secours aussi efficace que si l'accident fut arrivé a quelqu'heure du jour. Cependant il se fit un rassemblement aussi vite qu'on pouvait le désirer dans les circonstances ; les pompiers dont le zèle et l'activité ne sont jamais en défaut, arrivèrent avec leurs pompes sur le lieu du sinistre. Par malheur le manque d'eau qui se fit sentir une demie heure durant, ne permettant pas de se mettre à l'œuvre avec des moyens suffisants, les flammes firent des progrès très rapides, embrasèrent la maison voisine, et le feu s'étant communiqué aux bâtisses de l'autre côté de la rue, s'étendit dans un instant, poussée qu'il était par un vent de nord-ouest, jusqu'aux dépendances de ces maisons ; et comme il était impossible de desservir a la fois tous les endroits embrâsés, il continua jusqu'à la rue Craig qu'il traversa dans un moment pour envahir la rue du Fleuve de même que les rues St.-Antoine et St.-René et le côté sud de la rue du Platon. Sous ces circonstances les efforts des pompiers et des citoyens durent se borner à sauver, s'il était possible, les autres maisons de la rue Notre-Dame, celles du côté nord de la rue du Platon et les bâtisses au sud ouest de la rue St.-René ; ce qui fut accompli vers les dix heures du matin ; le quartier parcouru par l'élément destructeur n'étant plus alors qu'un monceau de ruines, et le danger pour les autres parties de la ville ayant tout a fait cessé. Le feu avait détruit quarante quatre maisons, au nombre desqu'elles étaient les qua-

tre principaux Hôtels, plusieurs magasins et boutiques, et soixante et dix grands hangards et autres bâtisses de moindre importance : plusieurs de ces maisons contenaient deux et jusqu'à trois magasins ou boutiques. Le feu s'étant communiqué et propagé d'une manière si prompte sur plusieurs points à la fois, il n'a pu être sauvé de l'incendie que très peu de ménage et de marchandises.

Il est à remarquer que la partie incendiée étant la plus fréquentée, à cause du grand nombre d'étrangers et autres qui y débarquaient et de la grande quantité d'affaires qui s'y faisaient, les bâtisses y étaient généralement de grande valeur et les magasins et boutiques amplement fournis pour répondre aux besoins du commerce, sans compter que les marchands et les ouvriers avaient alors fait leurs approvisionnements pour exercer leurs négoces jusqu'au printems prochain.

Le comité n'a pas crû devoir se dispenser d'aller sur chaque emplacement pour y estimer lui-même la valeur des bâtisses détruites par le feu ; et c'est après avoir rempli ce devoir et puisé aux meilleures sources, qu'il a pû se procurer toutes les informations qu'il était chargé de recueillir. Il résulte donc de ces informations qu'il donne comme correctes, que les pertes essuyées ont été comme suit, savoir :—

44 Maisons incendiées, et 70 grands hangards et autres bâtisses de moindre importance, valeur:	£39,500 0 0
Valeur des marchandises, ménages, etc., incendiés.	12,880 0 0
Total des pertes,	£52380 0 0

Le manque de compagnies d'assurances en cette ville, et le temps comparativement court qui s'est écoulé depuis qu'il y a été établi des agences d'assurance, ont fait qu'il n'y avait pas un fort montant d'assurances d'effectuées sur les biens incendiés. Cependant le comité à dû prendre des renseignements sur ce sujet, et il est en mesure de pouvoir dire que les assurances se montaient, sur les maisons

et bâtisses à	£ 9,100 0 0
Sur les marchandises, ménages, etc.	3,800 0 0
Total des assurances,	£12,900 0 0

Ce montant d'assurance serait d'un puissant secours si ceux à qui il revient pouvaient l'employer à rebâtir, mais, outre que presque tous ceux qui ont éprouvé des pertes n'avaient pas d'autres biens, quelques uns ont été obligés de se désaisir du montant de leurs assurances au profit de leurs créanciers qui leurs avaient fait des avances de marchandises, tandisque la plus grande partie des autres seront, en quelque sorte, forcés de s'en servir pour reprendre leurs négoces, afin de pouvoir subsister avec leurs familles, leur crédit se trouvant sinon détruit du moins considérablement diminué, par le peu de biens qui leur reste aujourd'hui. Il est donc impossible de compter sur les ressources individuelles de ceux qui ont souffert, pour espérer que la partie incendiée sera rebâtie de sitôt. Cependant le comité croit devoir faire observer que c'est cette partie même de la ville qui, par sa position, est la plus propice pour le commerce et pour certains arts mécaniques qui s'y exerçaient. Cet incendie a déjà eu pour effet d'augmenter considérablement le prix des loyers, de même que celui des matériaux pour bâtir et de la main-d'œuvre ; et le besoin de maisons et de boutiques dans des lieux convenables pour ceux que l'incendie à délogés, est tel, qu'ils pourront à peine s'en procurer, même en payant des prix très-élevés.

La nécessité de rebâtir les lieux incendiés se fait donc doublement sentir, et pour ceux qui ont perdu leurs biens et pour les besoins du commerce en général de la ville ; et sans une aide extérieure, il est impossible d'obtenir ce résultat d'ici à bien des années, si on met en ligne de compte le manque de capitalistes ici, sur lesquels on pût compter pour en obtenir des avances de deniers, surtout à des taux d'intérêts peu élevés. Sans une telle aide, la plupart des propriétaires des terrains devenus vacants seraient forcés de vendre à des spéculateurs leurs emplacements à des prix minimes, et perdraient ainsi le fruit de plusieurs années de labeur et d'industrie.

Le comité à donc dû songer aux moyens de réparer ce désastre, et c'est après y avoir murement réfléchi, qu'il en est venu a la conclusion qu'il n'y en avait pas d'autre à attendre que celui que voudraient bien accorder le gouvernement et la législature. Cet incendie a causé une perte aussi grande aux Trois-Rivières, que ceux de Québec en 1845, et celui de Montréal en 1852, en ont fait éprouver à leurs villes respectives, si on a égard surtout à

l'importance de la partie incendiée ici ; et le comité a crû pouvoir s'autoriser des exemples de ces deux villes, pour suggérer de s'adresser au gouvernement le priant d'essayer d'obternir de la législature un prêt d'argent pour venir en aide à nos incendiés, afin de leur fournir les moyens de rebâtir.

Les circonstances de cette ville sont tellement différentes de celles de ces deux grandes villes, que le comité ne peut pas suggérer d'offrir les mêmes conditions que celles sous lesquelles un emprunt d'argent à été autorisé pour Montreal, mais il croit pouvoir recommander de demander une aide proportionnée aux besoins, sous les mêmes conditions que celles qui ont été faites pour Québec, en ajoutant cependant la garantie de la ville.

Le comité s'est enquis du prix des matériaux à bâtir et de la main d'œuvre qui s'est déjà beaucoup augmenté depuis l'incendie et qui augmentera encore s'il y a plusieurs bâtisses à construire ; et après un estimé qu'il croit être assez juste, il ne pense pas que les propriétaires pourraient commencer à rebâtir à moins d'une aide de quinze mille louis, sans comprendre dans cette estimation le bien petit nombre de ceux qui peuvent se passer d'un tel secours.

Le comité recommande donc qu'une personne soit députée à Toronto pour solliciter du gouvernement sa sanction d'un emprunt de quinze mille louis, de la caisse publique ; et qu'il soit laissé à cette personne assez de latitude pour lui permettre de convenir des conditions sous lesquelles le gouvernement consentirait à recommander une telle mesure à la législature.

Le comité a crû devoir joindre à son rapport, un tableau détaillé des pertes souffertes et des assurances effectuées sur les biens détruits, et une carte indiquant les lieux incendiés. Le comité compte, comme vous comptez vous même, sur la sympathie publique et sur la sollicitude et la générosité du Gouvernement et de la Législature pour alléger autant que possible, une si grande infortune.

Le tout respectueusement soumis.

Trois-Rivières, 24 décembre 1856.

A. POLETTE,
D. G. LABARRE,
JNO. McDOUGALL,
A. L. DESAULNIERS,
CHAS. HUGHES.

Noms des Propriétaires et Locataires	Nombre de Maisons.	Assurances sur bâtisses.	Valeur des Maisons.	Valeur des marchandises et ménages.	Assurances sur marchandises et ménages.	Rues.	Nombre de hangards et dépendances.	Profession ou Etat.	Valeur des dépendances.
Edouard Lesieur,........				£ 600		Du Fleuve,		Hôtelier,	
A. Cadorette,...........				20				Perruquier,	
L. Robitaille,...........				800	£ 400	Notre-Dame,		Marchand,	
— Gravel,.............				100		"		Tailleur,	
J. A. Olivier,............				600	300	"		Marchand,	
Made. Jos. Giroux, ...	1	£ 550	£1200	2100	1150	"	4	Do.	
G. F. Loranger,..........				200		Du Fleuve,		Do.	
A. D. McPherson, et al...	1	700	1500	850	250	"	2	Hôteliers,	
John Johnston,..........				100		Du Platon,		Horloger,	
J. Thompson,...........				50		Du Fleuve,		Voiturier,	
Pierre Poliquin,.........	1		1500	1500		"	4	Hôtelier,	
A. Guy,.................				50		"		Commerçant de farine,	
Ls. Clair,...............	1		100	200		St.-Antoine,		Forgeron,	
Joseph Morel,...........				300		Du Fleuve,		Marchand,	
G. Décoteau,............	1		400	50		St.-René,	2	Hôtelier,	
Hy. Rivard,.............				75		"		Navigateur,	
F. X. Guy,..............				50		Du Fleuve,		Boulanger,	
Ls. Boulard,............				25		St.-Antoine,		Locataire, etc.	
Benjamin Ritchot,.......				30		Du Fleuve,		Commerçant de farine,	
R. Louthood,............				100		Du Platon,		Marchand,	
J. G. Luckerhoff,........	1		750	750		St.-Antoine,	3	Ferblantier,	
A. M. Hart,.............	1	300	600			Du Platon,	1	Marchand,	
J. B. Pothier,...........	1	300	600	1200	500	"	2	Do.	
J. M. Harrison,.........			700	500		"		Ferblantier,	

J. U. Ritter,............	1	500	500	900	500	"	3	Marchand,	

J. U. Ritter,.............	1	500	500	900	500	"	3	Marchand,	
Thomas Fortin,..........				150		"		Epicier,	
Sim. Durocher,..........				50		"		Marchand,	
Grégoire Verette,........				125		"		Fruitier,	
Z. Vidal,................				50		Du Fleuve,		Aubergiste,	
J. Graig,................				500	200	Du Platon,		Peintre,	
Made. Martel,...........				45		St-Antoine,		Fruitière,	
Thomas Dickson,........				25		"		Journalier,	
Made. Chas. Benoit, ...				20		"		....	
P. L. Craig,.............	1		300	25		"	1	Notaire,	
John Rockery, ...				25		"		Tailleur,	
Veuve Bergeron,....				15		Craig,		....	
P. Décoteau,............				100		Du Fleuve,		....	
G. Farmer,....				400		"		Hôtelier,	
Made. Pierre Desfossés...	2	800	1200			Notre-Dame,		Propriétaire,	
D. E. Frigon,...........	1	400	700			"	2	Marchand,	
A. Larue,...............	1	400	600			"	2	Do.	
J. G. Barthe,............	1	250	600			"	1	Propriétaire,	
Veuve Deveau,..........			200			"	3	Do.	
Made. Dickson,..........	6	450	1900			Diverses,	6	Do.	
Dr. Gilmour,............	3	500	1450			"	5	Do.	
Pierre Décoteau, ...	2		600			Du Fleuve,	2	Do.	
Ed. Pacaud,.............	8	2300	2750			"	5	Do.	
John Molson,....	4		3700			"	6	Do.	
Chas. Beaudry,..........	1		500			St.-René,	2	Do.	
S. B. Hart, ...	3	750	1500			Du Platon,	5	Do.	
G. B. Houliston,.........	1	400	400			"	2	Do.	
John Pratt, ...	1	200	500			"	2	Do.	
C. Kiernan,.............	2	200	600			Craig,	2	Do.	
Porté en l'aure part,..	41						67		

Noms des Propriétaires et Locataires.	Nombre de Maisons.	Assurances sur bâtisses.	Valeur des Maisons.	Valeur des marchandises et ménages.	Assurances sur marchandises ménages.	Rues.	Nombre de hangards et dépendances.	Profession ou Etat.	Valeur des dépendances.
Rapporté....	41						67		
L. D. Craig,............	1	100	400			Craig,	1	Notaire,	
J. B. Gauthier,..........	1		250			St.-René,	1	Boulanger,	
Ed. Terreau,...........	1		300			St.-Antoine,	1	Propriétaire,	
	44	£9100	£25500	£12880	£3800		70		£14000

RECAPITULATION.

Valeur des maisons incendiées £25500
Do. des hangards et dépendances.......................... 14000
Do. des marchandises, ménages, etc 12880

£52380

Cr.

Assurances sur maisons et dépendances £9100
Do. sur marchandises, ménages, etc 3800

12900

Total des pertes...............£39480

DEUXIEME ASSEMBLÉE.

A une Assemblée Publique des citoyens des Trois-Rivières, tenue a l'Hôtel de Ville, le 30 décembre 1856, a 7½ heures du soir, suivant Avis Public donné à cette fin.

J. B. LAJOIE, Ecuier, Maire, est appelé au fauteuil.

G. I. BARTHE, Ecr., est prié d'agir comme Secrétaire.

Le but de l'assemblée ayant été expliqué, les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement.

Sur motion de A. Polette, écuier, secondée par D. G. LaBarre, écuier :

Que le rapport du comité nommé à l'assemblée publique du 29 novembre dernier, soit maintenant lu.

Le Rapport est alors lû :

Sur motion de A. Polette, écuier, secondée par M. le Shérif Ogden :

Que cette assemblée concourt dans le rapport du comité, et que ce rapport serve de bâse, autant que les circonstances pourront le permettre, à toute négociation qui sera entamée et suivie avec le gouvernement, pour l'emprunt de deniers recommandé par le dit rapport.

Sur motion de J. McDougall, écuier, secondée par M. C. Kiernan :

Que A. Polette, écuier, soit député à Toronto pour négocier avec le gouvernement l'emprunt de deniers recommandé par le dit rapport, et que ce rapport et la résolution précédente lui serve de guide autant que possible, dans l'accomplissement de ses devoirs.

Sur motion de M. le Shérif Ogden, secondée par M. J. B. Gauthier :

Qu'une souscription soit ouverte en cette ville pour subvenir aux dépenses qu'occasionera la mission d'un député à Toronto, et à toutes autres dépenses nécessaires ; que MM. le Dr. Gilmour, C. Kiernan, J. B. Gauthier, Frs.

Rocheleau et I. Caron, soient priés de se charger de faire faire et prélever telle souscription et que M. G. B. Houliston soit nommé trésorier.

Sur motion de M. John Ryan, secondée par M. T. Rickaby :

Que le rapport du comité et les procédés de cette assemblée soient traduits en langue anglaise et imprimés en Pamphlets dans les deux langues pour l'usage du député à Toronto et du membre de la chambre qui pourra être chargé de surveiller toute mesure fondée sur le dit rapport et qui sera soumise à la législature.

Sur motion de M. J. B. Gauthier, secondée par O. Chenevert, écuier :

Qu'il soit préparé une requête à Son Excellence le gouverneur général pour soutenir le dit rapport et aider à la mission du député, et que Messieurs F. Lottinville, Z. Duval. J. Ryan, Frs. Rousseau et T. Rickaby, soient priés de la faire signer par les citoyens de la ville.

Sur motion de O. Chenevert, écuier, secondée par M. Frs. Rocheleau :

Que le comité nommé à l'assemblée du 29 novembre dernier, soit prié de continuer en office, afin de diriger et conduire ce qu'il y a à faire en exécution des résolutions ci-dessus.

Après quoi, M. le Shérif Ogden étant appelé au fauteuil des remerciements furent votés au président et au secrétaire.

(Signé) J. B. Lajoie, Président,
G. I. Barthe, Secrétaire.

PETITION

A Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Canada, la Nouvelle Ecosse, le Nouveau Brunswick, et l'Isle du Prince Edouard, et Vice Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

Les soussignés habitants de la Ville des Trois-Rivières, ont l'honneur de représenter très-respectueusement à Votre Excellence.

Qu'un incendie désastreux est venu fondre sur la Ville des Trois-Rivières le quinze novembre dernier, et a réduit en cendres quarante quatre maisons et soixante et dix grands hangards et autres bâtiments de moindre importance, dans la partie la plus commerçante et la plus florissante de la Ville.

Que la perte causée par cette calamité s'élève à cinquante deux mille trois cent quatre-vingt louis courant, dont trente neuf mille cinq cent louis pour les biens immobiliers et douze mille huit cent quatre-vingt louis pour les biens mobiliers; et que presque tous ceux qui ont essuyés ces pertes n'avaient pas d'autres biens.

Que quelques assurances avaient été effectuées sur une partie des biens incendiés, pour un montant bien inférieur au bien assurés; mais que quelques uns d'entre les assurés ont été obligés de verser le produit de leurs assurances, en tout ou en partie, entre les mains de leurs créanciers qui leur avaient fait des avances de marchandises, tandisque presque tous les autres se trouvent forcés de se servir de ce qui leur en revient, ou du moins d'une bonne partie, pour reprendre leur négoce et se mettre en état de subsister avec leurs familles, leur crédit se trouvant considérablement diminué en conséquence des pertes qu'ils ont souffertes.

Que presque tous ceux qui ont perdu leurs biens à cet incendie, se trouvent sans ressources pour reconstruire leurs maisons; et que cependant il est de leur intérêt comme il

est de l'intérêt du commerce de la ville en général, que le quartier détruit soit rebâti, sans quoi il sera excessivement difficile pour ceux qui ont souffert de trouver des places convenables pour y exercer leur négoce, sans compter que le prix des loyers pour le printems prochain est déjà très-élevé, en raison de cette malheureuse circonstance, et va toujours en augmentant.

Vos Pétitionnaires ôsent prendre la liberté d'appeler l'attention de Votre Excellence sur le Rapport ci-joint, lequel contient des renseignements et des vues que les Pétitionnaires ont un grand intérêt de faire connaître à Votre Excellence.

Que les incendiés se trouvant sans ressources suffisantes pour se relever de leur ruine, vos Pétitionnaires ne voyent de moyen de leur venir en aide, qu'en empruntant de la caisse publique une somme d'environ quinze mille louis, a un intérêt peu élevé et remboursable dans un temps un peu éloigné ; pour lequel emprunt chaque emprunteur, donnerait une hypothêque privilégiée sur sa propriété qu'il ferait assurer pour un montant égal à l'emprunt, et la ville donnerait sa garantie pour le montant total et les intérêts.

Sous ces circonstances vos pétitionnaires supplient humblement Votre Excellence de bien vouloir prendre leur présente Requête en sa favorable considération, et recommander à la Législature et sanctionner telles mesures que dans sa sagesse, Votre Excellence trouvera juste et convenable pour venir en aide aux malheureux qui souffrent tant de cet incendie.

[illegible]s Pétitionnaires, autant par inclination que par devoir, [illegible] cesseront de prier.

Trois-Rivières, 2 janvier 1857.



ral, que le
essivement
des places
mpter que
déjà très-
ace, et va

peler l'at-
nt, lequel
Pétition-
otre Ex-

uffisantes
e voyent
nt de la
louis, a
s un peu
donne-
u'il fe-
la ville
ntérêts.
t hum-
ur pré-
mman-
e dans
enable
ant de

ar de-